



Recueil de la jurisprudence

Ordonnance de la Cour (sixième chambre) du 19 juillet 2017 – Lysoform Dr. Hans Rosemann et Ecolab Deutschland/ECHA

(affaire C-663/16 P)¹

« Pourvoi – Article 181 du règlement de procédure de la Cour – Règlement (UE) n° 528/2012 – Mise à disposition sur le marché et utilisation des produits biocides – Article 95 – Agence européenne des produits chimiques (ECHA) – Publication d’une liste de substances actives – Inscription d’une société en tant que fournisseur d’une substance active »

1. *Procédure juridictionnelle – Exception d’irrecevabilité – Objet – Obligation de la partie soulevant l’exception d’avancer dans son mémoire ses arguments sur le fond du litige – Absence*

(Règlement de procédure de la Cour, art. 151 ; règlement de procédure du Tribunal, art. 130)

(voir points 28-33)

2. *Procédure juridictionnelle – Obligation pour le Tribunal d’engager la procédure orale avant de statuer sur une exception d’irrecevabilité – Absence*

(Règlement de procédure du Tribunal, art. 130, § 7)

(voir point 36)

3. *Recours en annulation – Personnes physiques ou morales – Conditions de recevabilité – Intérêt à agir – Qualité pour agir – Notion*

(Art. 263, al. 4, TFUE)

(voir point 41)

4. *Recours en annulation – Personnes physiques ou morales – Actes les concernant directement et individuellement – Affectation directe – Critères*

(Art. 263, al. 4, TFUE)

(voir point 42)

¹ JO C 53 du 20.2.2017.

5. *Recours en annulation – Personnes physiques ou morales – Actes les concernant directement et individuellement – Interprétation contra legem de la condition tenant à la nécessité d'être directement concernées – Inadmissibilité*

(Art. 263, al. 4, TFUE)

(voir point 43)

Dispositif

- 1) Le pourvoi est rejeté.
- 2) **Lysoform Dr. Hans Rosemann GmbH et Ecolab Deutschland GmbH sont condamnées aux dépens.**
- 3) **Lysoform Dr. Hans Rosemann GmbH, Ecolab Deutschland GmbH, l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), BASF SE et Oxea GmbH supportent chacune leurs propres dépens afférents à la demande d'intervention.**